



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 408-25

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté le règlement suivant :

→ **Règlement 408-25 amendant le règlement de zonage 297-15 qui a pour objet :**

- D'ajouter des usages dans la zone M85;
- De retirer des usages et modifier plusieurs normes dans la zone M85;
- De retirer une norme pour la zone M87 et Rf53;
- De retirer des usages dans la zone I92 et M83.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 septembre 2025 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 22 septembre 2025

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 22 septembre 2025 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 septembre 2025

Directrice générale et greffière-trésorière
